



## Révoquer un testament initial et Alzheimer

Par **Shall**, le **13/04/2023** à **21:00**

Bonjour,

étant fille unique et de retour en France après 15 années d'absence, ma mère de 89 ans avait fait un testament déposé chez le notaire en 2018 me léguant la moitié des ses biens et l'autre à des associations douteuses et dont les comptes ont été déjà très renfloués par des années de générosité (chèques, prélèvement SEPA).

Une somme avoisinant les 80 000 euros en 4 ans ! Elle a été bien vulnérable et elle est diagnostiquée Alzheimer depuis 2022.

J'ai l'habilitation familiale générale et procuration sur ses comptes.

Est-il possible pour elle de retirer ce testament déposé chez le notaire ?

Par **Marck.ESP**, le **13/04/2023** à **21:10**

Bonjour

Uniquement si vous disposez d'éléments prouvant que votre mère n'était pas saine d'esprit ou sous influence, ou victime d'un abus de faiblesse, de confiance etc...

En tout cas, voyez un avocat, qui pourrait éventuellement plaider votre affaire devant le tribunal compétent.

L'habilitation ou la procuration générale ne vous permettent pas de "retirer" ce testament.

Par **youris**, le **14/04/2023** à **10:43**

bonjour,

à priori le testament de 2018 de votre mère n'est pas contestable puisqu'elle n'a été déclarée alzheimer qu'en 2022.

seul un tribunal peut annuler un testament, il vous faudra prouver que votre mère n'était pas

saine d'esprit lors de la rédaction de son testament en 2018.

salutations